

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (LUni);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2023-DIME-301 du Conseil d'Etat du 9 janvier 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'études additionnel de 12'000'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget d'investissement de l'Université de Fribourg pour les années 2024 à 2026, sous le centre de charges 3260/UNIV, et utilisés conformément aux dispositions de la LFE.

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études du projet de construction seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.